



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/174
Du mardi 20 juin 2022

Attribution du marché négocié de prestations similaires relatif aux travaux de pose de jeux pour enfants et de sols souples de sécurité à l'école maternelles Fauvettes 1 et 2 de la commune de Ris-Orangis (91130) – Marché 2023-15

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2, R2162-4 et R.2185-1,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU l'article R2122-7 du code de la commande publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence,

VU la décision 2022-127 du 29 avril 2022 portant attribution du marché 2022-14 relatif aux travaux de pose de jeux pour enfants et de sols souples de sécurité sur deux aires de jeux de la commune de Ris-Orangis,

VU le marché 2022-14 notifié à la société ELASTISOL le 10 mai 2022,

VU l'article 4 du CCAP du marché 2022-14 permettant le recours à l'article R2122-7 du code de la commande publique relatif à la réalisation de prestations similaires dans des conditions d'exécution similaires au marché initial,

CONSIDÉRANT la volonté de réaliser des travaux de pose de jeux et de sols souples de sécurité à l'école maternelles des Fauvettes,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée supérieure à 90.000 € HT et inférieure aux seuils communautaires de 215.000 € HT, pour une attribution initiale dans le cadre du marché 2022-14 à hauteur de 43.979,20 € HT,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ELASTISOL a consenti un effort financier supplémentaire sur la gamme POTAGER par rapport au marché initial 2022-14,

CONSIDÉRANT que les conditions de recours au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sont donc remplies pour ce marché de prestations similaires 2023-15,

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché sans publicité ni mise en concurrence de prestations similaires relatif aux travaux de pose de jeux pour enfants et de sols souples de sécurité à l'école maternelles des Fauvettes avec la société ELASTISOL dont le siège social se situe 4 route de Longjumeau – 91380 Chilly-Mazarin.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à 58.325,69 € HT soit 69.990,83 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 JUIL. 2023

Publié le : 04 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 29/06/2023 à 18:10